



Degats des eaux , responsabilité ?

Par **keeshaa**, le **28/04/2009** à **11:10**

Bonjour,

Je vous expose mon problème.

Ma grand mère possède un appartement dans lequel je compte emménager le 1er juin. Lors de sa dernière occupation (de l'appartement, pas de la grand mère hien :p), il ya eut un dégât des eaux issue de l'appartement du dessus. Il semblerait que l'ancienne locataire ai fait sa part des choses en signalant les dégâts des eaux à son assurance et à la régie mais les experts et les assurances se sont renvoyé la balle et depuis plus de nouvelle. La propriétaire de l'appartement du dessus étant absenté également il n'y a pas eut trop de suivit.

La situation se complique à partir de se moment là. Manifestement il y aurait 2 régies : 1 pour l'appartement en lui même et une pour la copropriété.

Il reste déjà à définir quelle assurance va être responsable des dégâts aussi. Selon la régie de l'appartement, la régie de la copropriété serait responsable et inversement.

De plus et c'est se qui me chagrine le plus l'ancienne locataire a finit son bail le 24 avril et elle possédait un papier de son assurance lui garantissant que du fait qu'elle quittait le logement elle n'avait plus rien à voir avec le conflit.

Je cherche désespérément à trouver qui va être responsable du dégât et qu'elle assurance faire marcher.

Merci de votre aide